

Montréal, le 23 juin 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à la modification des conditions de service et des frais afférents d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution
Dossier de la Régie : R-3964-2016**

La Régie de l'énergie invite, par la présente, les intervenants au dossier mentionné en titre à déposer, **au plus tard le 29 juin 2016 à 12h**, une demande de remboursement de frais pour leur participation aux séances de travail tenues dans le cadre de ce dossier.

Tel que précisé dans sa décision D-2016-035, les frais admissibles, par intervenant, pour une séance de travail d'une journée s'élèvent à 1 600 \$ et pour une séance de travail d'une demi-journée, s'élèvent à 800 \$.

Le Distributeur pourra déposer ses commentaires sur ces demandes de remboursement de frais **au plus tard le 5 juillet 2016 à 12h**. Le cas échéant, les intervenants pourront déposer une réplique **au plus tard le 8 juillet à 12h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd